



**CONTRAT DE SERVICES DE
CONSULTANCE**

N° 06/08/ST 2015

ENTRE

**LE SECRÉTARIAT TECHNIQUE POUR L'INITIATIVE POUR LA
TRANSPARENCE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES -RDC**

ET

LE CABINET SECOFIC SARL

**Mission d'Audit Comptable et Financier des états
financiers 2014-2015**

Juillet 2015

I. Contrat

REMUNERATION AU FORFAIT

1. Le présent CONTRAT (intitulé ci-après le "Contrat ") est passé le 05 août 2015 entre, d'une part, le Comité National de l'ITIE-RDC représenté valablement par **Monsieur Mack Dumba Jérémey**, Coordonnateur National de l'ITIE-RDC, (« ci-après dénommé le « Client ») ayant son établissement principal au numéro 29/31, 1^{ème} étage de l'Immeuble William's Residence appartement E1A et E1B, avenue Roi Baudouin, Commune de la Gombe, Kinshasa, République Démocratique du Congo et , d'autre part, le Cabinet SECOFIC représenté par **Monsieur Célestion MBAYA MBAYA Associé** – Directeur Administratif et Financier (ci-après appelé « le Consultant ») ayant son établissement principal au numéro 1222, avenue Tombalbaye, Kinshasa, Gombe.

ATTENDU QUE

- (a) le Client a demandé au Consultant de fournir certains services d'Audit Comptable et Financier définis dans le présent Contrat (ci-après dénommés les « Services »);
- (b) le Consultant, ayant démontré au Client qu'il possède les compétences professionnelles requises, ainsi que les ressources techniques et en personnel, a convenu de fournir les Services conformément aux termes et conditions stipulés dans le présent Contrat;
- (c) le Client a reçu un Don de l'Association internationale de Développement ci-après dénommée "l'Association" en vue de contribuer au financement du coût du Projet et se propose d'utiliser une partie de ce Don pour régler les paiements autorisés dans le cadre du présent Contrat, étant entendu (i) que les paiements effectués par l'Association ne seront effectués qu'à la demande du Client et sur approbation de l'Association, (ii) que ces paiements seront soumis à tous égards aux termes et conditions de l'Accord de Don, et (iii) qu'aucune Partie autre que le Client ne peut se prévaloir des dispositions de l'Accord de Don, ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du Don.

EN CONSÉQUENCE, les Parties ont convenu ce qui suit:

1. Les documents suivants ci-joints sont considérés parties intégrantes du présent Contrat:

- (a) les Conditions générales du Contrat
- (b) les Conditions particulières du Contrat
- (c) les Annexes suivantes:

Annexe A: Description des services	OUI__
Annexe B: Obligations en matière de rapports	OUI__
Annexe C: Personnel et Sous-traitants-Heures de travail du personnel clé	OUI__
Annexe D: Estimatif de coût en devises	OUI__
Annexe E: Estimatif de coût en monnaie locale	NON
Annexe F: Devoirs du Client	OUI__
Annexe G: Garantie bancaire pour les paiements anticipés	OUI__

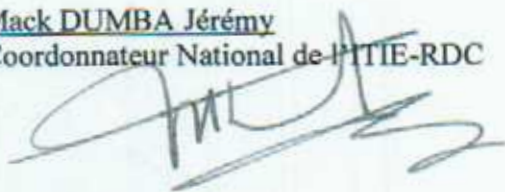
2. Les droits et obligations réciproques du Client et du Consultant sont ceux figurant au Contrat; en particulier:

- (a) le Consultant fournira les Prestations conformément aux dispositions du Contrat; et
- (b) le Client effectuera les paiements conformément aux dispositions du Contrat.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Contrat ont fait signer le présent Contrat en leurs noms respectifs le jour et an ci-dessus:

Pour le Comité National de l'ITIE-RDC et en son nom

Mack DUMBA Jérémy
 Coordonnateur National de l'ITIE-RDC



Pour Secofic Sarl et en son nom

Célestin MBAYA MBAYA
 Associé – Directeur Administratif et Financier

